N° : 2019_09_42

Envoyé en préfecture le 07/10/2019
Reçu en préfecture le 07/10/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20190927-2019_09_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt sept septembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2019

OBJET :

Signature d'une convention de concours technique pour la mise en œuvre d'opérations foncières - SAFER des Hautes Alpes - Bayard

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Véronique GREUSARD, M. Vincent MEDILI procuration à M. François DAROUX, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Ginette MOSTACHI

Absent(s) :
Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L.141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), dispose de la faculté de prêter son concours technique pour l'accompagnement des collectivités dans la mise en oeuvre d'opérations foncières, par la signature d'une convention.

Ce type de conventions permet à la collectivité de solliciter la SAFER afin que celle-ci intervienne pour son compte dans les phases de négociations complexes d'opérations foncières diverses telles que des acquisitions amiables.

La Commune a décidé de solliciter ainsi la SAFER pour la mise en oeuvre d'une négociation amiable avec les Consorts GARCIN, dans le cadre de l'acquisition du tènement immobilier bâti et non bâti sis au Col Bayard, dont ces-derniers sont propriétaires et que la Commune poursuit depuis quelques années.

La convention de concours technique transmise par la SAFER et annexée à la présente délibération, prévoit une rémunération d'un montant de cinq mille euros (5.000,00 eur) par la Commune au profit de la SAFER pour la mise en oeuvre de la négociation et le recueil des engagements, pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 Septembre 2019 :

Article 1 : d'approuver l'ensemble des modalités de la Convention de Concours Technique à signer avec la SAFER, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire

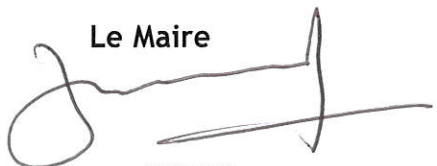

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2019
Affiché ou publié le : 07 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Commune de GAP** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger DIDIER, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du

;

La **Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural "Provence-Alpes-Côte-d'Azur"**, Société Anonyme au capital de 2 264 526,00 €, ayant son siège social, Route de la Durance à MANOSQUE, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Max LEFEVRE, ci-après dénommée « la SAFER »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Dans le cadre de sa politique de développement local, la Commune de GAP souhaite s'assurer la maîtrise foncière d'une propriété localisée au Col Bayard, classée en zone Ut du Plan Local d'Urbanisme, et qui revêt un enjeu fort pour sa politique de développement.

En sa séance du 10 avril 2015, le Conseil Municipal de la Commune de GAP a délibéré en faveur du lancement d'une procédure d'utilité publique pour ce projet : *« Développement du centre d'oxygénation et de la station de Gap-Bayard : lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ».*

La Commune de GAP souhaite toutefois privilégier une acquisition par voie amiable des parcelles concernées.

L'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'opérations foncières entre dans les missions de la SAFER (L141-5 du code rural et de la pêche maritime).

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de la SAFER pour la mise en œuvre de la négociation menée par la SAFER en vue d'assurer la maîtrise, par la Commune de GAP, du foncier concerné cité en préambule.

L'animation foncière spécifique réalisée par la SAFER conduira à une maîtrise foncière par voie amiable.

Article 2 – Intervention de la SAFER

A la demande de la Commune, la SAFER négocie à l'amiable, pour le compte de celle-ci, les propriétés foncières désignées nécessaires à la réalisation de ses projets de développement local à savoir les parcelles cadastrées AB 66, AB 85 et AB 87.

L'intervention de la SAFER s'articulera autour des missions suivantes :

Phase opérationnelle : négociation, recueil et exécution des engagements

Négociation et recueil des engagements, acceptation des promesses de vente par les propriétaires et la collectivité, enregistrement des promesses de vente auprès des services fiscaux désignés par la collectivité.

Appui à la collectivité pour la demande d'évaluation auprès des services du Domaine.

Soumission des engagements à la collectivité, obtention d'un accord particulier de la part de la collectivité pour lever chacun des engagements, expédition aux promettants des lettres de levée d'option, accomplissement de toutes les formalités nécessaires (documents d'arpentage), transmission au rédacteur de l'acte des pièces requises, vérification de la conformité des projets d'actes aux engagements.

Article 3 – Dispositions financières

Pour l'accomplissement de ses missions, la SAFER recevra la rémunération suivante :

Phase opérationnelle : **5 000 € H.T.**

Tarif SAFER PACA 2019 : 600 € H.T./journée de Conseiller Foncier, y compris frais de déplacement et de secrétariat

Les versements s'effectueront sur présentation des documents d'engagement signés.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prendra effet pour une durée de 6 mois dès signature des présentes par les parties et approbation par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER.

Elle pourra être prorogée par période semestrielle, sa reconduction devra être explicite.

Dans l'hypothèse où les parties ne souhaiteraient pas la reconduire, la présente prendra fin lorsque les comptes financiers auront été soldés entre les contractants.

À tous moments, les parties pourront se rapprocher pour décider des éventuelles modifications à apporter à la présente.

Article 5– Modalités de paiement

La Commune se libèrera des sommes dues par elle à la SAFER au titre de la présente, sur présentation de factures justifiées, par virement au compte bancaire ouvert par ladite société auprès du CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE et dont les références sont les suivantes :

Code banque : 11306 – Code guichet : 00030 – N° de compte : 36635553000 – Clé RIB : 59

Article 6– Difficultés d'application

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties. En cas de litige, les contractants conviendront de soumettre leur différend au tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour la Commune de GAP,	Pour la SAFER,
Gap, le	Manosque, le
Le Maire,	Le Directeur Général Délégué,
Roger DIDIER	Max LEFEVRE